



Plan d'épargne retraite populaire et désir d'en profiter

Par Visiteur

J'ai souscrit un perp en juin 2006 auprès de allianz banque (ex agf)

le capital est à ce jour de 18300?

j'ai 60 ans et désire profiter de ce perp

- le commercial qui m'a vendu ce produit m'avait assuré qu'il était possible de sortir en capital (si <25000?) ce qui s'avère impossible

- la rente annuelle proposée sans réversion est de 630? ; ce qui me paraît insignifiant ; les autres options sont encore plus défavorables

je m'estime à la fois trompé et lésé

que puis-je faire ?

merci pour votre réponse

salutations

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

que puis-je faire ?

Je comprends votre déception mais malheureusement il n'y a rien d'illégal.

En effet, le montant de la rente annuelle a été fixée dans votre contrat au moment de la souscription et en ce qui concerne la possibilité de retirer une somme en capital cela 'est possible que si le montant de la rente mensuelle est inférieur à 40 euros (arrêté du 1er août 2006 modifiant les articles A.160-2 à A.160- 4 du Code des Assurances). Avant cette réforme l'instruction fiscale datée du 4 janvier 1995 prévoyait qu'un versement sous forme de capital pouvait être substitué aux rentes viagères dès lors que le montant de rente était inférieur à 1/20ème du SMIC, soit 62,71 EUR.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse

mais n'y a t'il pas eu défaut de conseil ou mauvais conseil à la signature (sortie en capital); ce qui n'est pas acceptable

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

mais n'y a t'il pas eu défaut de conseil ou mauvais conseil à la signature (sortie en capital); ce qui n'est pas acceptable

Malheureusement étant donné que vous avez souscrit en juin et que la réforme date d'août, il est plus que probable que le conseiller n'avait pas connaissance de cet élément.

Cordialement

Par Visiteur

Merci

mais je ne comprends pas

ayant signé avant le 1 août 2006 (en juin 2006), je dois donc pouvoir bénéficier du régime précédent (62,71? mensuel de rente, ce qui est mon cas avec 630? pr an)

merci pour votre réponse

Par Visiteur

Cher Monsieur,

ayant signé avant le 1 aout 2006 (en juin 2006), je dois donc pouvoir bénéficier du régime précédent (62,71? mensuel de rente, ce qui est mon cas avec 630? pr an)
Malheureusement non car les dispositions en vigueur actuellement s'appliquent à tous les contrats en cours quelle que soit la date de leurs signatures.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bien reçu
j'en conclus que j'ai donc adhéré à un produit très "toxique" et que je n'ai pas la possibilité de retrouver mon capital
merci encore

Par Visiteur

Monsieur,

Je comprends votre colère mais vous n'êtes pas le seul à vous être fait "piéger". J'en suis vraiment navrée. Votre capital n'est pas réellement perdu puisqu'une rente vous est versée.

Bien cordialement

Par Visiteur

Encore merci
une dernière question
la rente reversée par alliance banque n'est pas actualisée chaque année
est ce bien normal (le calcul sur 24 ans sans réactualisation me fait perdre plus de 8000? sur 18000, avec un taux de 3% d'inflation)? les autres établissements ne semblent pas pratiquer de cette façon
salutations

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

A ma connaissance la clause d'indexation pour le PERP n'est pas obligatoire. De ce fait si votre contrat n'en prévoit pas, contrairement à d'autre, vous ne pouvez l'exiger.

Bien cordialement